

Compte rendu sommaire Réunion du Conseil Communautaire Séance du 15 mars 2022 à 18h30

Date de convocation: 8 mars 2022

Nombre de Membres :

En exercice : 52 Présents : 36

Ayant donné procuration: 10

L'an DEUX-MILLE-VINGT-DEUX, le QUINZE du mois de MARS à 18h30, le Conseil Communautaire de la C.C.P.O.M., légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel FOURNIER.

Membres présents :

Amnéville: M. MUNIER, Mme CALCARI-JEAN, M. DALLA-FAVERA, M. DOS SANTOS, Mme HIRSCH, Mme RAU et M.

TISSERAND

Bronvaux: M. FAVIER

Clouange: M. BOLTZ, Mme THOMAS et M. VEZAIN

Marange-Silvange: M. MULLER, M. COQUIN, M. ROETTGER, Mme SPANIER et Mme WEIDER

Montois la Montagne: Mme VANNI, M. CANTELE et M. NUCCI

Moyeuvre-Grande: Mme CISAMOLO, Mme FALETIC, M. ROSSO, M. SCHNEIDER et Mme THIBO

Moyeuvre-Petite: M. SCHWEIZER

Pierrevillers: M. HEISER

Rombas: M. FOURNIER, M. DUMON, Mme MACAIGNE, Mme MUHLMANN et M. RISSER

Rosselange: M. MATELIC et M. SCHONS

Sainte Marie Aux Chênes: M. CALLIGARO et Mme FRANIA

Vitry-sur-Orne: M. VEGLIA

Membres absents ayant donné procuration :

M. ROVIERO à M. SCHNEIDER M. BENABID à Mme CISAMOLO Mme LEMASSON à M. HEISER

Mme BENCI à M. RISSER M. NOBILE à M. DUMON Mme WAGNER à Mme MUHLMANN

Mme SEEMANN à M. MATELIC
Mme LAMARQUE à M. BOLTZ
M. CAYRE à Mme FRANIA

M. CORRADI à M. VEGLIA

Absents excusés : Mme COGLIANDRO, M. TIRLICIEN

Absents: M. DIEUDONNE, M. MEOCCI, M. VILLA et Mme SAVINO

<u>Le Président</u> ouvre la séance à 18h30, annonce les procurations et passe à l'examen de l'ordre du jour.

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE.

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, INSTALLE Madame FALETIC Florence dans ses fonctions de déléguée communautaire.

Délibération 2022-01 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire PREND ACTE des orientations budgétaires proposées pour le budget 2022.

Communications

Le Conseil Communautaire PREND ACTE des décisions qui ont été prises par le Bureau Communautaire conformément à la délibération du 24 juillet 2020 prise en application de l'art. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire PREND ACTE des décisions que le Président a prises conformément à la délibération du 24 juillet 2020 prise en application de l'art. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Fait à Rombas, le 16 mars 2022

Le Président,

Lionel FOURNIER